



Prendre en charge un élève présentant des risques de souffrance psychique

1^{er} Degré

- 1 **REPÉRAGE** d'une situation de souffrance psychique par un personnel de l'éducation nationale
- 2 **ALERTE** au directeur d'école qui **S'ASSURE** que l'élève est en sécurité
- 3 Le directeur d'école/IEN **CONSULTE** l'infirmier, le psychologue, le médecin ou le service social en faveur des élèves sur le degré d'urgence, conformément au Protocole santé mentale, pour déterminer si l'élève nécessite une **orientation vers les acteurs du soin (A, B)** ou une **prise en charge interne (C)**

A

Situation de souffrance psychique présentant un caractère d'urgence confirmé par un infirmier, un psychologue, un médecin ou le service social en faveur des élèves

APPEL au 15 pour une évaluation globale (somatique et psychologique) et information simultanée aux responsables légaux

PROPOSITIONS aux responsables légaux de l'orientation retenue par le 15, parmi :

- **CONSEILS** médicaux psychiatriques
- **ORIENTATION** vers une structure d'urgence adaptée
- **ORIENTATION** vers des soins programmés (en ville, en établissement sanitaire ou vers des dispositifs médico-sociaux)
- **ORIENTATION** vers le **3114** (risque suicidaire) et le **dispositif Vigilans** (prévention de la récurrence suicidaire)

ACCEPTATION et suivi de la proposition par les responsables légaux
(Si refus persistant des responsables légaux, signalement au procureur avec l'appui du service social en faveur des élèves)

TRANSMISSION d'une synthèse de la prise en charge au professionnel de l'éducation nationale adresseur

B

Situation ne présentant pas un caractère d'urgence mais nécessitant une orientation vers les acteurs du soin

ORIENTATION par le médecin, infirmier, psychologue ou le service social en faveur des élèves de l'éducation nationale vers les structures/ressources du territoire via un courrier explicatif et une demande de coupe-file motivant le degré d'urgence

C

Situation relevant d'une prise en charge en interne

SUIVI par le médecin, infirmier, psychologue ou le service social en faveur des élèves de l'éducation nationale, selon le champ de compétence identifié